

Plan ONVP

Opération Nationale Vigilance Propreté

Proposition d'un texte de loi pour l'amélioration de l'état de propreté des espaces naturels et urbains et au maintien, respect de la propreté sur le sol français.

Préambule

La condition sanitaire en France des espaces naturels et urbains est devenue catastrophique. Au nom de la sauvegarde de notre environnement, l'association **ecoclope** considère que nous sommes aujourd'hui dans un état d'urgence. Nous avons pour mission de déployer toute notre énergie et nos ressources face à cette situation déplorable.

Par la mise en place du Plan ONVP, l'association **ecoclope** se fixe pour principal objectif de réaliser un retour à une propreté exemplaire sur l'ensemble du territoire.

L'équation économique du traitement des eaux usées a rendu extrêmement compliqué le problème récurrent de la pollution par les mégots de cigarettes qui conduit à tous les abus. Chaque année, ce sont 30 000 hectares de notre patrimoine boisé qui disparaissent littéralement en fumée.

La cigarette en est la cause dans 55% des cas.

D'autre part, la cigarette génère chaque année plus de 2,3 millions de tonnes de déchets industriels dont 209 000 tonnes sous forme de déchets chimiques.

La Charte de l'Environnement, adoptée le 28 février 2005 par le gouvernement français, place désormais les principes de sauvegarde de notre patrimoine énergétique au même niveau que ceux des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Si ce texte accorde des droits à chacun, il impose également des devoirs, comme celui de contribuer à la préservation et l'amélioration de l'environnement et, le cas échéant, de contribuer à la réparation des dommages causés par l'Homme sur son environnement.

Précisons à ce propos, qu'en France, les autorités publiques sont tenues d'appliquer le principe de précaution et de promouvoir un développement durable.

A l'heure où l'écologie et les problèmes liés à l'environnement sont de tous les discours, l'association **ecoclope** souhaite apporter des solutions concrètes pour la sauvegarde de notre patrimoine. Pour ce faire, le Plan ONVP proposé par l'association **ecoclope** s'appuie sur des paramètres à la fois préventifs et répressifs pour une action qui devra s'opérer sur une thématique territoriale nationale.

Le Plan ONVP sera ainsi un véritable vecteur d'encouragement au développement d'une solide politique nationale en matière de propreté tant des espaces urbains que naturels, tout en favorisant la création d'emplois dans un élan de civisme et d'humanisme.



Détail du plan ONVP

À l'initiative de l'association **ecoclope**, le plan ONVP, déjà transmis au gouvernement français et à l'ensemble des médias, s'articule sur 14 articles comme suit:

Article 1 : Mener une campagne de niveau national d'information préventive sur le thème de la propreté des espaces naturels et urbains avec un rappel chiffré sur les dégâts collatéraux liés, entre autres, aux jets de mégots de cigarettes et détritux toxiques divers.

Article 2 : Organiser des sorties scolaires sur le thème «Vigilance Propreté» avec comme objectif de sensibiliser les enfants aux problèmes concrets de pollution environnementale.

Article 3 : Faire connaître la Charte de l'Environnement par la pose d'affiches dans un maximum de lieux publics, en précisant le montant des amendes encourues pour le non-respect de l'environnement.

Article 4 : Inviter les dépositaires de l'autorité publique à veiller à la stricte application de la loi relative à la lutte contre les gestes d'incivilité liés à la malpropreté et à la pollution volontaires.

Article 5 : Renforcer le volet répressif et créer un outil juridique permettant de condamner efficacement tout acte d'incivilité lié à la malpropreté et à la pollution volontaires, notamment par la mise en place de travaux d'intérêts généraux sous l'autorité du Préfet de Police.

Article 6 : Contraindre par la loi l'ensemble des commerçants sur le territoire français à veiller au maintien d'un état de propreté sur le périmètre extérieur de leur commerce par l'installation de cendriers extérieurs.

Article 7 : Remplacer sur la totalité du territoire les poubelles circulaires et les containers par un mobilier urbain répondant parfaitement aux normes de sécurité en matière d'incendies.

Article 8 : Procéder sur la totalité du territoire à l'installation de bornes à récupération de mégots de cigarettes.

Article 9 : Inclure de manière systématique dans le Code de l'Urbanisme l'implantation de containers permettant le tri sélectif des déchets ménagers et de zones exclusivement destinées au compostage des déchets alimentaires.

Article 10 : Mettre en place une Brigade d'Inspection des Espaces Naturels et Urbains, la BIENU, constituée d'agents assermentés ayant le pouvoir de dresser des procès verbaux qui interviendront sur l'ensemble des sites pollués, tant naturels qu'urbains, afin de procéder à des contrôles réguliers des tâches confiées aux agents municipaux responsables du nettoyage des espaces urbains et du ramassage des ordures ménagères.

Article 11 : Créer une application internet pour permettre à la population de signaler à la BIENU toute découverte d'un site pollué quel qu'il soit.

Article 12 : Verbaliser tout acte d'incivilité contraire au maintien de la propreté des espaces naturels et urbains, tel que le jet de détritux par les fenêtres au détriment du respect du voisinage et de l'environnementale de toute précaution sanitaire.

Article 13 : Mettre en place des équipes de bénévoles afin d'aider et d'accélérer le processus de nettoyage des espaces pollués.

Article 14 : Créer un équivalent écologiste à la JDC (Journée Défense et Citoyenneté) ayant pour objectif de sensibiliser la jeunesse à la cause environnementale.

